

CORREZE
DÉPARTEMENT
TULLE
CANTON
TULLE
COMMUNE
Secrétariat Général SC

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté modifiant l'arrêté n°26 du 13 février et donnant l'autorisation à Monsieur Christophe COMMANDEUR d'exploiter un taxi, licence n°5, et de stationner sur la voie publique

Le Maire de la Ville de TULLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-33 et L 5211-9-2,
- Vu le code des transports, notamment le titre II du livre 1^{er} de la 3^{ème} partie relatif aux transports publics particuliers,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de Commerce, notamment ses articles L. 144-1 à L.144-13, L.410-2, L.442-8, L.625-2 et 625-8,
- Vu le Code de la Consommation,
- Vu le Code Pénal, notamment ses articles L.131-12, L.131-13 et R.610-5,
- Vu le Code de la Sécurité Sociale, notamment ses articles R.322-10, R.322-10-1 à R.322-10-7,
- Vu le Code du Tourisme, notamment ses articles R.231-1-1 et R.231-1-3,
- Vu le Code des Assurances,
- Vu la loi n°2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et voitures de transports avec chauffeur,
- Vu le décret n°72-997 du 2 novembre 1972 relatif à l'organisation de l'industrie du taxi,
- Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,
- Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,
- Vu le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,
- Vu l'arrêté ministériel en date du 28 juillet 2023 relatif aux véhicules de remplacement temporaire de taxis (taxis-relais),
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2017 instituant la commission locale des transports publics particuliers,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2018 portant réglementation de la profession et de l'exploitation des taxis et des voitures de transport avec chauffeur (VTC) dans le département de la Corrèze,
- Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 5 avril 2018 portant réglementation de la profession et de l'exploitation des taxis et des voitures de transport avec chauffeur (VTC) dans le département de la Corrèze,
- Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 12 février 2024 portant réglementation de la profession et de l'exploitation des taxis et des voitures de transport avec chauffeur (VTC) dans le département de la Corrèze,
- Vu l'arrêté n°130 du 25 juillet 2014 autorisant Monsieur Christophe COMMANDEUR à exploiter un taxi, licence n°5, et de stationner sur la voie publique,
- Vu l'arrêté n°126 du 25 septembre 2018 modifiant l'arrêté n°130 du 25 juillet 2014 et donnant l'autorisation à Monsieur Christophe COMMANDEUR d'exploiter un taxi, licence 5, et de stationner sur la voie publique,
- Vu l'arrêté n°78 du 4 août 2020 modifiant l'arrêté n°126 du 25 septembre 2018 et donnant l'autorisation à Monsieur Christophe COMMANDEUR d'exploiter un taxi, licence n°5, et de stationner sur la voie publique,

- Vu l'arrêté n°2 du 18 février 2021 modifiant l'arrêté n°78 du 4 août 2020 et donnant l'autorisation à Monsieur Christophe COMMANDEUR d'exploiter un taxi, licence n°5, et de stationner sur la voie publique,
- Vu l'arrêté n°26 du 13 février 2024 modifiant l'arrêté n°2 du 18 février 2021 et donnant l'autorisation à SAS COMMANDEUR représentée par Monsieur Christophe COMMANDEUR d'exploiter un taxi, licence n°5, et de stationner sur la voie publique,
- Considérant que l'arrêté susmentionné comportait une erreur et qu'il convient de le modifier,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Modifie l'arrêté n°26 du 13 février 2024 donnant l'autorisation à SAS COMMANDEUR représentée par Monsieur Christophe COMMANDEUR d'exploiter un taxi, licence n°5, et de stationner sur la voie publique,

ARTICLE 2 : Monsieur Christophe COMMANDEUR né le 25 décembre 1978 à LYON 3^{ème} et domicilié 2 Ter Chemin de Jos et de Malaurie à Tulle, est autorisé à exploiter sur la commune de Tulle un taxi de marque PEUGEOT HORIZON (ALLIED VEHICLES LTD) immatriculé GV-185-AX et portant l'autorisation de stationnement n° 5.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE,
- Monsieur Christophe COMMANDEUR

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

TULLE, le 23 février 2024

Le Maire,



Transmis au contrôle de Légalité le : 07 MARS 2024

Date et Réf. de l'accusé de réception : 07 MARS 2024

AP29 - 23022024